



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

FACP-03-DM 01/24

Nomenclature: 7.3.2

OBJET : Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2024.

VU la délibération n°18/2020 du 27 mai 2020, portant élection du nouveau Maire,
VU la délibération n°06/2024 du 14 Mars 2024, portant sur la mise à jour de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,
VU la délibération n°16/2024 du 14 mars 2024, portant adoption du Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT

Que pour les besoins de financement des investissements prévus au Budget 2024, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000 €,
Que cette recette est prévue à la ligne budgétaire : chapitre 16, article 1641,
Qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000.00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.50%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



Date d'affichage: 17/10/2024
Date de retrait: 17/12/2024

A Clay, le 17 Octobre 2024

Le Maire,
Christophe REVIL

